

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement chemin du mas blanc pour des travaux de création de branchement électricité par l'entreprise Ensio du 10 juin au 19 juillet 2024

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise Ensio du 3 juin 2024
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : sur le chemin du mas blanc, la voirie sera fermée, interdiction total au stationnement, circulation interdite sur la totalité du chemin du mas blanc (du coffret Enedis au Rd976) pendant le temps des travaux du 10 juin au 19 juillet 2024. L'interdiction est stricte sauf aux riverains.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 03/06/2024
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.